Comité de la haute performance

Mandat

Février 2016

nordiq CANADA

1. Préambule

Un système de haute performance solide est d'une importance capitale pour la mission globale de Nordiq Canada "[...] pour élaborer et offrir des programmes conçus pour atteindre l'excellence internationale dans le ski de fond. À ce titre, le chef de la direction forme le comité de la haute performance (le comité) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada**.**

2. Objectif

Le comité fournit des conseils et un soutien au directeur de la haute performance et au chef de la direction pour l'élaboration de plans, de politiques et de critères de sélection de la haute performance. Les travaux du comité seront pleinement alignés avec les objectifs de ski de fond Canada tels qu'identifiés de temps à autre dans les plans stratégiques.

3. Responsabilité

Le comité fait des recommandations et des rapports au chef de la direction par l'entremise du directeur de la haute performance. Le comité n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom du chef de la direction ou d'engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'avoir une autorisation spécifique de la part du chef de la direction.

4. Mandat

Le comité fournira des conseils et un soutien opérationnel au chef de la direction par l'intermédiaire du directeur de la haute performance. Guidé par le directeur de la haute performance, le comité apportera son expertise, sa capacité en matière de ressources humaines et ses perspectives régionales au processus d'élaboration des programmes, des plans et des politiques de Nordiq Canada pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus. En général, le comité :

a. Fournira des conseils et du soutien au directeur de la haute performance et aux autres comités opérationnels, au besoin.

b. Facilitera la discussion, l'engagement et le consensus autour des principes, concepts et stratégies qui sous-tendent le système de haute performance.
c. Facilitera la coordination entre les composantes du système de haute performance.
d. Aidera à l'élaboration des programmes opérationnels, des plans et des politiques régissant le fonctionnement des programmes de l'équipe nationale de ski.

5. Membres

a. Le comité est composé, lorsque cela est raisonnablement possible, des personnes suivantes:
    - Le directeur de la haute performance
    - Le directeur des événements
    - Le directeur du développement des entraîneurs et des athlètes
    - Un représentant des athlètes nommé par le Conseil
    - Un représentant des athlètes de l'équipe nationale de ski, nommé par ses pairs de l'équipe nationale de ski
    - L'entraîneur chef de l'équipe nationale de ski ou le chef d'équipe identifié par le directeur de la haute performance
    - Un représentant des entraîneurs de chaque centre d'entraînement et / ou club où s'entraîne des athlètes brevetés; chaque centre d'entraînement et / ou club peut recommander un entraîneur pour une nomination
    - Les autres membres que le président peut juger utiles pour le comité
    - Des représentants de n'importe quelle des cinq régions (1. IPE, TN, NÉ, NB, 2. QC, NU, 3. ON, 4. MB, SK, AB, TNO, 5. CB, TY) qui souhaitent participer si ces régions ne sont pas déjà représentées par les positions i. à viii.
    - Le directeur de la haute performance paranordique (membre d'office)
    - Le chef de la direction (membre d'office)
b. Le chef de la direction nommera les membres en consultation avec le président du comité.
c. Les membres régionaux du comité sont nommés par le chef de la direction en consultation avec le président du comité et les présidents de divisions des régions touchées. Lorsqu'une région n'est pas représentée, le chef de la direction, en consultation avec le président du comité et le président de la division de cette région, décidera de recommander une

personne qui facilitera la communication des buts et objectifs du comité au président de la division.

d. Le directeur des athlètes du Conseil d'administration recommandera le représentant de l'athlète, en consultation avec le président du comité et le président de la division de la région à laquelle l'athlète est associé.

e. La durée du mandat des membres est d'un an, expire en septembre et est renouvelable.

6. Présidence du comité

a. Le directeur de la haute performance sera le président du comité.
b. Le président est responsable
   - d'assurer le leadership du comité (par exemple, convoquer des réunions, élaborer des ordres du jour, assigner, superviser et coordonner les travaux du comité)
   - de représenter le comité en matière de communication

7. Prise de décision

Le rôle du comité se limite à fournir des conseils et un soutien au directeur de la haute performance et au chef de la direction. Plus précisément, le directeur de la haute performance et le chef de la direction ne sont pas liés par les conseils du comité. Le comité s'efforce de faire des recommandations par consensus.

8. Réunions

a. Le comité établit un calendrier de réunions qui facilite la réalisation des travaux en cours du comité et se réunira au moins une fois par année.
b. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, en personne ou par tout autre moyen facilitant la communication simultanée des membres du comité présents.
c. Le comité tiendra un registre des recommandations et des décisions et transmettra ce dossier au chef de la direction.

d. Le quorum pour chaque réunion du comité est de quatre personnes.

e. Le comité invitera les directeurs et les présidents des comités des autres programmes de Nordiq Canada à assister à des réunions qui pourraient avoir des répercussions sur leurs programmes ou lorsque leur avis est requis.